

Extrait des statuts de la ligue

1- ARTICLE 28 – La commission de surveillance des opérations électorales

La commission de surveillance des opérations électorales de la LCVL/FCD est chargée de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur lors du déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du président, des instances dirigeantes ainsi que les votes soumis aux différentes assemblées générales.

La commission se compose de 3 à 5 membres.

La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Elles sont nommées par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Le personnel salarié de la LCVL/FCD ne peut être membre de la commission. Les membres de la commission ne peuvent être membres du comité directeur, ni candidats aux élections pour la désignation des nouvelles instances dirigeantes de la LCVL/FCD. Les membres de la commission ne peuvent être représentants des clubs à l'assemblée générale de la LCVL/FCD.

En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge.

Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la LCVL/FCD à la suite du renouvellement normal du comité directeur. Il est renouvelable.

Elle peut :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;
- procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;
- être saisie pour avis, par les organes de la LCVL/FCD, de toutes questions relatives à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la LCVL/FCD.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin par le personnel salarié de la LCVL/FCD.

Elle peut consulter tout document et entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.



Ligue Centre-Val de Loire de la fédération des clubs de la défense

16, Boulevard Lahitolle – 18021 BOURGES cedex
Téléphone : 02.48.66.51.41 – PNIA 862.182.51.41 – Portable : 06.77.78.69.96 – @ liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : www.liguecvl.lafederationdefense.fr

Agrément n°MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative membre du comité national olympique français

Fiche de candidature
Commission de surveillance des opérations électorales

NOM : Prénom : Nationalité :

Né(e) le :/...../..... A :

Affectation ou lieu d'emploi : Arme ou service :

Adresse :

.....
.....

Téléphone :

Professionnel:.....

PNIA :

Domicile:

Portable :

Messagerie :

Adhérent(e) au club de : N° affiliation :
/06/

Numéro de licence :(au titre de la saison 25/26)

A, le

« Pour information »

Signature du Président de l'association :

Ayant pris connaissance de la candidature

Signature du candidat :

Document à retourner pour le 5 novembre 2025 au plus tard



Ligue Centre-Val de Loire de la fédération des clubs de la défense

16, Boulevard Lahitollé – 18021 BOURGES cedex
Téléphone : 02.48.66.51.41 – PNIA 862.182.51.41 – Portable : 06.77.78.69.96 – @ liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : www.liguecvl.lafederationdefense.fr

Agrément n°MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative membre du comité national olympique français